Image not found or type unknown

Usufruitière Copropriétaire en EHPAD

Par **FRANÇOIS-JACQUES**, le **11/12/2023** à **11:37**

Bonjour, un des 3 enfants copropriétaire a souhaité endetter sa Mère ds un EHPAD onéreux (91) la déplaçant de la maison familiale du Loirer (45). Doit-elle en assumer le Surcoût par rapport à l'EHPAD du 45, 2x - cher ??? Merci de votre éclairage ou/procédure à effectuer.
Bien cordialement

ANONYMISATION

Par **Visiteur**, le **11/12/2023** à **12:31**

BONJOUR

Pouvez vous préciser votre titre "Usufruitière, copropriétaire ???"

Par **FRANÇOIS-JACQUES**, le **11/12/2023** à **17:17**

Notre Mère âgée de 93ans est usufruitière et possède 50% de la maison familiale.
A tjrs dit oui à TOUS ses 3 enfants (artiste peintre sans profession)

Par **Marck.ESP**, le **11/12/2023** à **17:52**

Bonjour et bienvenue
Il s’agit d’une affaire d’entente ou mésentente familiale, juridiquement, en cas de désaccord persistant entre les membres de la famille, il peut être nécessaire de recourir à une médiation.

Au delà, seul le JAF pourrait trancher le litige en tenant compte des intérêts de la personne concernée.

Par **FRANÇOIS-JACQUES**, le **12/12/2023** à **10:40**

Le foyer fiscal de ma sœur endettant notre Mère pourrait Très Largement défiscaliser le

complément (2k€) nécessaire au maintien en EHPAD !
COMMENT l'astreindre à assumer sa décision de confort de proximité ?

Par **Marck.ESP**, le **12/12/2023** à **10:50**

Selon l'article 205 du Code civil, les enfants peuvent être sollicités pour une participation financière, dans le cadre de l'obligation alimentaire, calculée en fonction des ressources de chaque enfant et de leurs charges de famille. Si l'enfant ne dispose pas de ressources suffisantes, il peut être déchargé de cette obligation.

Encore une fois, il n'y a qu'un juge pour ordonner une quelconque astreinte, si aucun accord n'est envisageable en famille.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés